




La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

Prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) sur les revenus du patrimoine

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les prélèvements sociaux s'appliquent sur vos revenus du patrimoine et de placements : contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), prélèvement social, contribution additionnelle, prélèvement de solidarité. Certains revenus en sont cependant exonérés. Par ailleurs, si vous êtes non-résident fiscal, certains de ces revenus en seront également exonérés.

Vous êtes résident fiscal français

Si vous êtes fiscalement domicilié en France, vous êtes redevable des contributions sociales sur vos revenus du patrimoine et du capital, même s'ils sont exonérés d'impôt sur le revenu.

Revenus concernés

Revenus soumis aux prélèvements sociaux ou exonérés

Revenu concerné	Soumis aux prélèvements sociaux
Revenus fonciers (locatif vide)	Oui
Revenus d'une location meublée	Oui
<u>Rentes viagères constituées à titre onéreux</u>	Oui
<u>Certains revenus financiers</u>	Oui
<u>Plus-values de cession de valeurs mobilières</u>	Oui
Principaux revenus d'épargne et de placements (produits de placements à revenu fixe, dividendes, produits de bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie, etc.)	Oui
<u>Plus-values immobilières</u> et sur certains biens meubles	Oui
<u>Revenus de l'épargne salariale</u>	Oui
Revenus de l'épargne logement (<u>CEL</u> et <u>PEL</u>)	Oui
Gain réalisé ou rente viagère versée en cas de retrait ou de clôture des <u>PEA</u>	Oui
Intérêts du <u>livret A</u>	Exonérés
Intérêts du <u>livret jeune</u>	Exonérés
Rémunération du <u>livret d'épargne populaire (LEP)</u>	Exonérée
Produits des dépôts d'un <u>livret de développement durable</u>	Exonérés
Intérêts d'un livret d'épargne-entreprise	Exonérés

➡ **A savoir** : si vous résidez en France, travaillez dans un pays de l'Union européenne ou en Suisse et êtes affilié à la sécurité sociale obligatoire de ce pays, vous n'êtes pas soumis à la CSG et au CRDS.

Taux

Taux des contributions sociales applicables

Prélèvements sociaux	Taux
Contribution sociale généralisée (CSG)	9,20 %
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	0,50 %
Prélèvement de solidarité	7,5 %
TOTAL	17,20 %

Païement

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Revenus du patrimoine

Si vous avez déposé votre déclaration de revenus dans les délais, vous recevez entre août et septembre un avis d'imposition commun pour vos prélèvements sociaux et votre impôt sur vos revenus.

Cet avis unique présente les informations suivantes :

- Détail et calcul des 2 impositions
- Total du montant à payer
- Moyens de paiement que vous pouvez utiliser
- Date limite de paiement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33890>)

Revenus de placements

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour payer les contributions sociales sur ces revenus.

Si les revenus proviennent de plus-values immobilières ou de certains biens meubles (métaux ou objets précieux par exemple), vous devez les déclarer aux Impôts qui se chargeront des contributions.

Si les revenus proviennent d'autres types de placements, l'établissement payeur (banque ou organisme auprès de qui vous avez investi) prélèvera directement les contributions.

Déductibilité partielle de la CSG

Si vous avez payé des prélèvements sociaux sur les revenus de votre patrimoine, vous pouvez déduire de votre revenu une part de la CSG versée, dans la limite de 6,8 %.

La part restante de CSG (2,4 %) et la CRDS ne sont pas déductibles de vos revenus.

▲ Attention : pour bénéficier d'une CSG déductible, vous devez avoir choisi l'imposition au barème progressif pour vos revenus du patrimoine. C'est donc impossible si vous avez choisi l'option du *Prélèvement forfaitaire unique* (PFU) de 30 %, appelé également « *flat tax* ».

Autre situation

Si vous êtes fiscalement domicilié hors de France, certains de vos revenus sont soumis aux prélèvements sociaux, notamment les revenus fonciers (loyers) et les plus-values immobilières. D'autres en sont exonérés.

Revenus concernés


Revenus soumis aux prélèvements sociaux ou exonérés

Revenu concerné	Soumis aux prélèvements sociaux
Revenus fonciers (locatif vide)	Oui
Revenus d'une location meublée	Oui
<u>Plus-values immobilières</u> et sur certains biens meubles	Oui
<u>Rentes viagères constituées à titre onéreux</u>	Non
<u>Certains revenus financiers</u>	Non
<u>Plus-values de cession de valeurs mobilières</u>	Non
Principaux revenus d'épargne et de placements (produits de placements à revenu fixe, dividendes, produits de bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie, etc.)	Non
<u>Revenus de l'épargne salariale</u>	Non
Revenus de l'épargne logement (<u>CEL</u> et <u>PEL</u>)	Non
Gain réalisé ou rente viagère versée en cas de retrait ou de clôture des <u>PEA</u>	Non
Intérêts du <u>livret A</u>	Non
Intérêts du <u>livret jeune</u>	Non
Rémunération des sommes d'un <u>livret d'épargne populaire (LEP)</u>	Non
Produits des dépôts du <u>livret de développement durable</u>	Non
Intérêts d'un livret d'épargne-entreprise	Non

Taux

Affiliation à un régime de sécurité sociale européen

7,5 %

 **A noter :** vous devez être affilié à un régime obligatoire de sécurité sociale d'un pays de l' EEE: titleContent (autre que la France) ou de la Suisse.

Autre cas

Taux des contributions sociales applicables

Prélèvements sociaux	Taux
Contribution sociale généralisée (CSG)	9,20 %
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	0,50 %
Prélèvement de solidarité	7,5 %
TOTAL	17,20 %

Paielement

Si vous avez déposé votre déclaration de revenus dans les délais, le service des impôts des particuliers non-résidents vous envoie entre août et septembre un avis d'imposition pour vos prélèvements sociaux.

Cet avis présente les informations suivantes :

- Détail et calcul de l'imposition
- Total du montant à payer
- Moyens de paiement que vous pouvez utiliser
- **Date limite de paiement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33890>)

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles L136-6 à L136-6-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006173130&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006173130&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
CSG sur les produits du patrimoine
- Code de la sécurité sociale : article L136-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006173129/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006173129/>)
CSG sur les produits de placement
- Code de la sécurité sociale : article L136-8 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006173099&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006173099&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Taux
- Code de l'action sociale et des familles : articles L14-10-1 à L14-10-10 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157576&cidTexte=LEGITEXT000006074069) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157576&cidTexte=LEGITEXT000006074069>)
Contribution additionnelle (article L14-10-4)
- Ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000190291/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000190291/>)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration 2021 en ligne des revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Service en ligne
- Déclaration des revenus (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Brochure pratique 2021 - Déclaration des revenus de 2020 [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm)
Ministère chargé des finances
- Calendrier fiscal des particuliers [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/calendrier-fiscal) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/calendrier-fiscal>)
Ministère chargé des finances
- Pays de l'Union européenne [↗](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm) (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)
Commission européenne

Nos engagements

- Engagements et qualité

- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0